

Ordonnance instituant des mesures à l'encontre de certaines personnes originaires de la Côte d'Ivoire

Modification du 26 juillet 2011

Le Département fédéral des affaires étrangères,

vu l'art. 6 de l'ordonnance du 19 janvier 2011 instituant des mesures à l'encontre de certaines personnes originaires de la Côte d'Ivoire¹,

arrête:

I

L'annexe de l'ordonnance du 19 janvier 2011 instituant des mesures à l'encontre de certaines personnes originaires de la Côte d'Ivoire est modifiée comme suit:

B. Personnes morales, entités et organismes

Les personnes morales, entités et organismes suivants sont supprimés:

9. APROCANCI (l'Association des Producteurs de Caoutchouc Naturel de Côte d'Ivoire)

Cocody II Plateau Boulevard Latrille – Sicogi, bloc A Bâtiment D 1^{er} étage

Contribue au financement de l'administration illégitime de M. Laurent Gbagbo.

10. SOGEPE (Société de gestion du patrimoine de l'électricité)

Abidjan Plateau, Place de la République – Immeuble EECl, 15^{ème} étage

Contribue au financement de l'administration illégitime de M. Laurent Gbagbo.

11. RTI (Radiodiffusion Télévision ivoirienne)

Cocody Boulevard des Martyrs, 08 – BP 883 – Abidjan 08 – Côte d'Ivoire

Incitation publique à la haine et à la violence par la participation à des campagnes de désinformation en rapport avec l'élection présidentielle de 2010.

¹ RS 946.231.128.9

II

La présente modification entre en vigueur le 26 juillet 2011.²

26 juillet 2011

Département fédéral des affaires étrangères:

Micheline Calmy-Rey

² La présente ordonnance a été publiée le 26 juillet 2011 selon la procédure extraordinaire (art. 7 al. 3 LPubl; RS **170.512**).